

Biogents AG
93055 Regensburg

Date d'émission 19.01.2016, Révision 19.01.2016

Version 03. Remplacé la version : 02

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

BG-Lure, BG-Sweetscent, Sweetscent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Mélange odorant synergique augmentant l'efficacité des pièges Biogents.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Biogents AG
Weißenburgstr. 22
93055 Regensburg / ALLEMAGNE
Téléphone
Téléfax +49-941-5699-2168
Site internet www.biogents.com
E-mail biogents@biogents.com

Secteur informatif

Informations techniques biogents@biogents.com

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon les directives de GHS/CLP.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

L(+)-acide lactique

Acide hexanoïque

Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Biocide (528/2012/CE) contient:

34,59 g/100g L(+)-acide lactique

Enregistrement: -

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

Biogents AG
93055 Regensburg

Date d'émission 19.01.2016, Révision 19.01.2016

Version 03. Remplacé la version : 02

Page 2 / 11

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <40	L(+)-acide lactique
	CAS: 79-33-4, EINECS/ELINCS: 201-196-2, Reg-No.: 01-2119474164-39-XXXX
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Irrit. 2: H315
20 - <40	Hydrogencarbonate d'ammonium
	CAS: 1066-33-7, EINECS/ELINCS: 213-911-5, Reg-No.: 01-2119486970-26-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
5 - <10	Acide hexanoïque
	CAS: 142-62-1, EINECS/ELINCS: 205-550-7
	GHS/CLP: Skin Corr. 1C: H314 - Eye Dam. 1: H318

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Protéger l'oeil non contaminé.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Risque de lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
oxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx).
Ammoniaque (NH3).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Biogents AG
93055 Regensburg

Date d'émission 19.01.2016, Révision 19.01.2016

Version 03. Remplacé la version : 02

Page 3 / 11

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés et dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

Biogents AG
93055 Regensburg

Date d'émission 19.01.2016, Révision 19.01.2016

Version 03. Remplacé la version : 02

Page 4 / 11

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

DNEL

Substance
Hydrogencarbonate d'ammonium, CAS: 1066-33-7
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets systématiques à court terme: 160,7 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 57 mg/kg bw.
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets systématiques à long terme: 62,5 mg/m ³ .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 34,2 mg/kg bw.
Consommateurs, inhalatoire (poussière), Effets systématiques à long terme: 13,33 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire (poussière), Effets systématiques à court terme: 143,91 mg/m ³ .

PNEC

Substance
Hydrogencarbonate d'ammonium, CAS: 1066-33-7
soildu sol, 74,9 mg/kg dw.
sédiment (Eau de mer), 0,01332 mg/kg dw.
sédiment (eau douce), 0,1332 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1347 mg/l.
Eau de mer, 0,037 mg/l.
Eau douce, 0,37 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
 0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).

Protection corporelle

Non indispensable sous des conditions normales.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
 Ne pas inhaler les vapeurs.
 Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

Biogents AG
93055 Regensburg

Date d'émission 19.01.2016, Révision 19.01.2016

Version 03. Remplacé la version : 02

Page 5 / 11

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	solide
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	non déterminé
Solubilité dans l'eau	partiellement miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les agents oxydants, les acides et les alcalis forts.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Biogents AG
93055 Regensburg

Date d'émission 19.01.2016, Révision 19.01.2016

Version 03. Remplacé la version : 02

Page 6 / 11

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.
Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, Rat: 3730 mg/kg (OECD 401).
Hydrogencarbonate d'ammonium, CAS: 1066-33-7
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg bw.
LD50, oral, Rat: ~ 1576 mg/kg.
LC50, inhalatoire (poussière), Rat: > 4,74 mg/l/4,5h.
Acide hexanoïque, CAS: 142-62-1
LD50, dermique, Lapin: > 20000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
 En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
 Risque de lésion oculaire grave.
 Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
 En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
 Irritant
 Méthode de calcul
 La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Remarques générales

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Biogents AG
93055 Regensburg

Date d'émission 19.01.2016, Révision 19.01.2016

Version 03. Remplacé la version : 02

Page 7 / 11

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
LC50, (96h), Danio rerio: 320 mg/l (OECD 203).
EC50, (48h), Daphnia magna: 240 mg/l (OECD 202).
IC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 3500 mg/l (OECD 201).
Hydrogencarbonate d'ammonium, CAS: 1066-33-7
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 63,4 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 145,6 mg/l.
Acide hexanoïque, CAS: 142-62-1
LC50, (96h), Pimephales promelas: 88 mg/l (ECOTOX Database).
EC50, (24h), Daphnia magna: 22 mg/l (Lit.).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

070413*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

Biogents AG
93055 Regensburg

Date d'émission 19.01.2016, Révision 19.01.2016

Version 03. Remplacé la version : 02

Page 8 / 11

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

Biogents AG
93055 Regensburg

Date d'émission 19.01.2016, Révision 19.01.2016

Version 03. Remplacé la version : 02

Page 9 / 11

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (1999/13/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Biogents AG
93055 Regensburg

Date d'émission 19.01.2016, Révision 19.01.2016

Version 03. Remplacé la version : 02

Page 10 / 11

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 supprimé: R 41: Risque de lésions oculaires graves.
SECTION 2 supprimé: R 38: Irritant pour la peau.
SECTION 2 supprimé: Irritant
SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
SECTION 11 ajouté: La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances.
SECTION 11 ajouté: Irritant
SECTION 11 ajouté: Méthode de calcul
SECTION 11 ajouté: Risque de lésion oculaire grave.
SECTION 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Biogents AG
93055 Regensburg

Date d'émission 19.01.2016, Révision 19.01.2016

Version 03. Remplacé la version : 02

Page 11 / 11

Copyright: Chemiebüro®